AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1205
FR0014009ON9-FS0354

20 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 mai 2022, la société de droit suisse Aroma Health AG[1] (6340 Baar, Oberneuhofstrasse, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2022**,** les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir 1 079 905 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUREKING hors et sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 501 458 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle[3].

[1] Contrôlée par The Aroma Eagle Trust.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.